

COMMENT UTILISER SON COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ?

Rappel important concernant le DIF

Si vous êtes sous statut privé, vous devez impérativement saisir votre solde DIF dans votre CPF avant le 31 décembre 2020, et télécharger votre justificatif (relevé d'heures DIF joint au bulletin de salaire de janvier 2015, ou nombre d'heures sur votre bulletin de salaire de décembre 2014) via les rubriques « Mes droits formation » puis « Mon DIF » de votre compte : moncompteformation.gouv.fr

NB : Pour les agents de droit public, les heures acquises au titre du DIF sont intégrées automatiquement dans votre compteur.

Mise en œuvre du CPF

Le CPF permet d'accéder à des formations qualifiantes tout au long de notre vie professionnelle. Il est complémentaire au plan de développement des compétences mis en œuvre par notre établissement (il n'a pas vocation à remplacer la formation continue).

Les droits acquis sont mobilisables à votre initiative.

La liste des formations éligibles au CPF est consultable sur le site moncompteformation.gouv.fr

Elle permet de visualiser le coût et le programme des formations et de demander un devis en ligne.

Votre CPF permet la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques.

Attention : les frais annexes (transports, hébergement, restauration) ne sont pas pris en charge.

Le CPF droit privé :

Votre formation se déroule en tout ou partie sur le temps de travail :

Le PTP (Projet de Transition Professionnelle) qui se substitue au CIF (Congé Individuel de Formation) depuis le 1^{er} janvier 2019, vous permettra de mobiliser votre CPF, si vous justifiez d'au moins 24 mois d'activités salariées dont 12 mois au sein de Pôle emploi.

Un accord préalable du Service RH est requis :

- *Autorisation d'absence à effectuer au Service RH:*
 - **au moins 60 jours** avant le début de la formation pour une formation de moins de 6 mois,
 - **au moins 120 jours** pour une formation de plus de 6 mois,
- *Courrier à joindre dans lequel votre projet de formation est argumenté au regard de votre projet professionnel.*

Une réponse vous sera adressée sous 30 jours :
En cas d'accord, **votre rémunération sera maintenue** durant votre formation.

Votre formation se déroule hors temps de travail :

Aucun accord préalable de l'établissement n'est nécessaire pour partir en formation.

Le CPF droit public :

Votre formation se déroule sur le temps de travail ou hors temps de travail) :

Il peut être utilisé en complément du CFP (Congé de Formation Professionnelle) si vous justifiez de 36 mois au moins de service effectif à temps plein au titre de contrats de droit public, dont 12 mois au moins au sein de Pôle emploi.

Un accord préalable du Service RH est requis:

- *Autorisation d'absence à effectuer au Service RH **au moins 90 jours** avant le début de la formation,*
- *A joindre : dossier de demande de mobilisation du CPF, une lettre de motivation précisant le projet d'évolution professionnelle, un programme, un calendrier et deux devis.*

Une réponse vous sera adressée sous 60 jours :

En cas d'accord, l'établissement prendra en charge les frais pédagogiques dans la limite du CPF de l'agent et **votre rémunération sera maintenue à 85 % du traitement brut mensuel** pour les actions de formation se déroulant pendant le temps de travail (dans la limite de 12 mois).

Rejoignez-nous dès maintenant !

Syndicat.CFE-CGC-PDL@pole-emploi.fr

www.cfecgc-metiersdelemploi.fr